



Il existe différents financements pour chaque type de public ...

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 précise ces dispositifs.

1 - Vous êtes demandeur d'emploi (DE) :

Dans tous les cas vous devez vous adresser à votre ANPE qui pourra vous renseigner sur vos droits. Voir également le site www.assedic.fr

■ Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) :

le PARE vous assure :
 ■ une allocation d'aide au retour à l'emploi sans dégressivité durant toute la durée de vos droits;
 ■ un soutien personnalisé dans vos recherches d'emploi.
 Ce plan, que vous signerez dans le cadre de votre demande d'allocations, rappelle vos droits et obligations en matière de recherche d'emploi.

Toutefois le PARE est surtout une aide et un soutien dans vos recherches d'emploi grâce à un projet d'action personnalisée (PAP).

■ Projet d'action personnalisée (PAP)

Après un entretien approfondi avec un agent de l'ANPE, dans le mois qui suit votre inscription comme demandeur d'emploi, le PAP vous permet de faire l'inventaire de vos compétences, de vos moyens, de vos souhaits de formation.

Si votre formation s'inscrit dans le cadre du PAP élaboré avec l'ANPE, vous bénéficiez alors de :
 ■ l'allocation de retour à l'emploi ;
 ■ sous certaines conditions de la prise en charge de vos frais de dossier et d'inscription, de formation, de transport et d'hébergement.

2 - Vous êtes salarié

■ 1. Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé de formation a pour objet de permettre à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, et à titre individuel, des actions de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité...

Loi du 24/02/84 - 25/07/84 - 04/01/88 - 12/07/90 - 31/12/91 ; Accord National Interprofessionnel 03/07/91

■ Bénéficiaires :

Tout salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, ayant 2 ans d'ancienneté dans la branche professionnelle, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise.
 Les salariés des entreprises artisanales doivent justifier de 36 mois d'ancienneté dans la branche dont 12 mois dans l'entreprise.

■ Conditions d'exercice :

Le congé de formation est de droit sous condition du respect :
 ■ du délai de dépôt de demande ;
 3 mois impérativement avant le début du stage ;
 ■ du délai de réponse de l'employeur :
 dans les 30 jours à compter de la réception de la demande.
 Il existe 2 cas de report (report de la demande de 9 mois après avis du C.E.) :
 ■ pourcentage d'absences simultanées atteint ;
 ■ raisons de service.